



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Tess Phok-Jeannot

UDAP 55

Tél : 03.29.79.93.80

Courriel : udap.meuse@culture.gouv.fr

Réf : TPJ/2024- 327

Copie : Lorenzo Diez, DRAC Grand Est

PJ : Procédure modification PVAP

L'Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine de la Meuse

A

M. Jean-Philippe Vautrin
Maire de Commercy
Château Stanislas
552025 COMMERCY

Bar-le-Duc, le 29/07/24

Objet : Modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Commercy

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait part, dans votre courrier du 12 juillet 2024, de votre souhait de lancer une procédure de modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Commercy approuvée par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2021.

Elaboré par M. Gilles Maurel, le règlement a permis de préserver le patrimoine architectural et urbain de la ville de Commercy tout en l'adaptant au cas par cas aux usages. Depuis son application, la commune est investie pour valoriser et préserver son patrimoine architectural, urbain et paysager. Dans ce contexte, elle s'engage pleinement dans le programme « Petite Ville de Demain », la campagne de ravalement des façades, la mise en place d'une permanence en collaboration avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 55), etc.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse (CAUE 55) soutien la commune dans cette démarche et propose en 2023 un « guide de ravalement des façades ». Ce guide détaillé intègre également un nuancier adapté à la commune. Ce dernier est devenu une référence de l'UDAP 55 pour instruire les dossiers d'urbanisme de la commune. Au regard du contexte, je partage votre volonté d'intégrer ce document au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Commercy.

De plus, dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » une réflexion est menée sur l'ensemble des espaces publics (stationnement, mobilité douce, etc). La protection du règlement sur la Place Charles de Gaulle s'avère être un obstacle pour élaborer un projet qualitatif global. Au regard du contexte, je suis favorable pour mener une réflexion plus approfondie sur la protection paysagère (alignement d'arbres, arbre remarquable, etc) de la Place Charles de Gaulle.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP de la Meuse
Parc Bradfer - 14 avenue Antoine Durenne - CS 80561 - 55012 Bar-le-Duc – Tél. 03 29 79 93 83
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

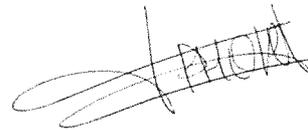
Vous trouverez en annexe la procédure à respecter pour la modification simplifiée de l'AVAP de Commercy. Il est à noter que la commission locale de l'AVAP devra également donner un avis.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, mon service et le conseiller pour l'architecture, M. Lorenzo Diez, se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale
De l'architecture et du patrimoine de la Meuse

Tess Phok-Jeannot

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tess Phok-Jeannot', written over a faint, rectangular stamp or grid.